



REGLEMENT DU PRIX DU BENEVOLAT

Préambule

"Le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce en général au sein d'une institution sans but lucratif..."

... Se sentir utile et faire quelque chose pour autrui est le moteur des bénévoles, lesquels s'impliquent dans des domaines d'activité aussi divers que le sport, la culture ou les loisirs, l'humanitaire, la santé, l'action sociale, la défense des droits, la défense de l'environnement et de la biodiversité ou encore l'éducation".

Article 1 : Les objectifs du prix

Le prix du bénévolat est remis par la commune de PLEUMELEUC et vise à :

- Récompenser et remercier des bénévoles pour leurs efforts,
- Honorer un membre d'une association pleumeleucoise qui se distingue par son action bénévole,
- Valoriser la place des bénévoles dans le tissu associatif pleumeleucois,
- Valoriser l'action d'une association qui favorise l'essor de l'engagement de ses bénévoles.

Article 2 : Le prix du bénévolat

Le prix du bénévolat est ouvert à tout bénévole agissant sur le territoire de Pleumeleuc au sein d'une association ou d'une structure communale.

Le Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et des animations est responsable de l'organisation de ce prix.

Article 3 : Les catégories

Deux catégories sont valorisées, à savoir :

- Une catégorie « Jeune bénévole » qui rend hommage à 1 personnes âgée de moins de 25 ans.
- Une catégorie « Bénévole » qui récompense 2 personnes de plus de 25 ans qui ont particulièrement contribué, par leur engagement dans leur milieu, à l'amélioration de la qualité de vie de leurs concitoyennes et concitoyens.

Article 4 : La reconnaissance

Pour l'ensemble de la Commune, un maximum de 3 lauréats sera honoré chaque année.

Article 5 : La remise du prix

C'est au cours d'une cérémonie qui se tiendra le jour du forum des Associations, que le Maire ou le Maire adjoint en charge des sports, des loisirs et des animations, annoncera les résultats et remettra les prix aux lauréats sélectionnés. En guise de reconnaissance, il sera remis à chaque gagnant un trophée.

Article 6 : La candidature

Un dossier de candidature sera mis à disposition sur le site internet de la Commune, ce dernier doit être rempli et renvoyé à l'adresse de la Mairie de Pleumeleuc.

Il est à noter que seule une personne âgée de plus de 18 ans ou une association peut remplir ce dossier. Seuls les dossiers complets et renvoyés dans les délais prévus dans la fiche d'inscription seront considérés.

Afin de permettre une analyse équitable des candidatures, le dossier de la personne bénévole sera examiné à partir des renseignements fournis dans le formulaire et au regard de chacun des critères d'évaluation. Par conséquent, il est important de fournir une description détaillée des activités.

Article 7 : Le comité de sélection

Les lauréats seront choisis par un jury présidé par le Maire de Pleumeleuc et composé :

- du Maire Adjoint en charge des sports, des loisirs et des animations,
- du Maire Adjoint en charge de la culture,
- d'une personne du CRIB (Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles),
- des membres de la commission sports, loisirs et culture,
- des lauréats de l'année précédente.

Article 8 : Les conditions d'admissibilité

1. La personne doit exercer l'activité de bénévolat sur la commune de Pleumeleuc.
2. La candidature doit porter sur l'action bénévole d'une seule personne.
3. La personne doit avoir accompli les activités bénévoles sur une base volontaire et non dans le cadre d'un programme scolaire ou d'un programme de réinsertion sociale.
4. Les personnes peuvent déposer leur propre candidature.
5. Les membres du comité de sélection ne peuvent présenter aucune candidature.
6. Les personnes qui travaillent bénévolement dans des organisations politiques ou syndicales sont exclues au titre de ces activités.
7. Une personne ou un organisme qui présente plus d'une candidature doit soumettre, pour chacune des candidatures, des documents dont le contenu a un caractère particulier et exclusif.
8. La candidature d'une personne ne peut être soumise à titre posthume.
9. Les personnes âgées de moins de 18 ans devront obtenir l'autorisation écrite d'un parent ou d'un représentant légal pour recevoir le prix.

Article 9 : Les critères d'aide à l'évaluation

L'engagement personnel et social :

Ce critère correspond à la continuité de l'engagement bénévole, à la variété des activités bénévoles et à l'assiduité aux activités.

La détermination :

Les activités bénévoles se sont poursuivies malgré les contraintes et les obstacles rencontrés.

La capacité de mobilisation :

La personne bénévole agit activement pour mobiliser les ressources humaines.

L'innovation :

La personne bénévole a innové dans son action bénévole ou à la création d'un service nouveau ou différent.